

Précisions sur la scolarisation d'un élève accusé d'infractions à caractère sexuel

Lévis, le 28 mai 2024 – Le Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN) souhaite apporter des précisions concernant le cas d'un élève faisant l'objet d'accusations en lien avec des infractions à caractère sexuel, son transfert de l'école qu'il fréquentait vers une autre école et sa réintégration subséquente dans son école initiale, telle qu'ordonnée par un jugement de la Cour supérieure, alors que les victimes présumées fréquentent cette même école.

D'emblée, le CSSDN tient à mentionner que le transport scolaire pour une autre école a été offert à l'élève accusé, et ce, dès que la décision de le transférer d'école a été prise. La proposition de déposer l'élève accusé à un point de chute situé à 9 km de la résidence a été refusée par la mère de celui-ci, alors que ce point de chute est actuellement utilisé par environ 20 élèves scolarisés par le CSSDN.

L'intention du CSSDN était d'ainsi éviter que les présumées victimes et le présumé agresseur doivent se croiser.

Le CSSDN tient à souligner qu'il est très préoccupé par l'état des victimes présumées et de la présence du présumé agresseur dans la même école, telle qu'ordonnée par la Cour supérieure.

Le CSSDN réitère que les décisions prises dans le cadre de ce dossier l'ont été dans l'intérêt des victimes, tout en s'assurant de la scolarisation de l'élève accusé.

Le CSSDN tenait à apporter ces précisions importantes et n'émettra pas d'autres commentaires.

-30-

Source :

Louise Boisvert, coordonnatrice, Communications,
Centre de services scolaire des Navigateurs

Louise.boisvert@csgdn.gouv.qc.ca

418 575-3725